

## Budget initial 2022

### Délibération n° C-21-36

#### Le Conseil d'administration, réuni le 30 novembre 2021

**Vu** le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, ainsi que le recueil des règles budgétaires des organismes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'établissement public foncier de Bretagne ;

**Vu** le règlement intérieur modifié de cet établissement, approuvé par délibération n° C-18-02 du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2018 ;

**Vu** le 3ème Programme Pluriannuel d'intervention (PPI) 2021-2025 approuvé par la délibération n° C-20-14 du Conseil d'administration en date du 8 décembre 2020 ;

**Vu** la circulaire de la DGFIP relative au cadre budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2022 en date du 3 août 2021 ;

**Vu** les rapports présentés par la Directrice générale ;

#### Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

##### **Article 1 :**

**Vote** les autorisations budgétaires suivantes :

Augmentation de l'autorisation d'emplois à 35.1 ETPT (y compris directeur général et agent comptable)

46 532 168.00€ d'autorisations d'engagement dont :

- 2 786 000.00€ personnel
- 43 531 788.00€ fonctionnement
- 214 380.00€ investissement

50 547 849.00€ de crédits de paiement dont :

- 2 786 000.00€ personnel
- 47 207 469.00€ fonctionnement
- 554 380.00€ investissement

48 293 955.00€ de prévisions de recettes

2 253 894 de déficit budgétaire

##### **Article 2 :**

**Vote** les prévisions comptables suivantes :

(-) 3 583 755.00€ de variation de trésorerie

6 122 385.00€ de résultat patrimonial

10 635 380.00€ de capacité d'autofinancement

10 260 000.00€ de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont présentés en annexe 1 à la présente délibération.

**Article 3 :**

**Autorise** la Directrice générale à attribuer des co-financements d'études dans la limite de 250 000 euros en autorisation d'engagement et de 250 000 euros en crédits de paiement au titre de « l'accompagnement à la définition des projets » et conformément aux critères listés en annexe 2 de la présente délibération.

**Article 4 :**

**Autorise** la Directrice générale à procéder à de nouvelles embauches dans ce cadre.

Nombres de votants : 33 Nombre de voix POUR : 33 Nombre de voix CONTRE : 0 Nombre d'abstentions : 0
--

Le Président du Conseil  
d'administration

Philippe HERCOUËT

Transmis au Préfet de Région le **13 DEC. 2021**  
Approuvé par le Préfet de Région le **15 DEC. 2021**



Le Préfet de Région  
Le préfet, et par délégation,  
la directrice des services  
administratifs et financiers



Brigitte LEGONNIN

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.  
La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.*

## Annexe 1

TABLEAU 1  
Autorisations d'emplois Budget initial 2022

## POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

## Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	0	35,1	35,1

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) : 0

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

## POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
<b>TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL ( 1 + 2 + 3 + 4 )</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>34,6</b>	<b>1 288 000</b>	<b>34,6</b>	<b>2 786 000</b>
<b>1 - TITULAIRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>34,6</b>	<b>1 288 000</b>	<b>34,6</b>	<b>1 288 000</b>
* Titulaires Etat	0	0	10,6	453 920	10,6	453 920
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0	24	834 080	24	834 080
<b>2 - CONTRACTUELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
* Contractuels de droit public	0	0	0	0	0	0
δCDI	0	0	0	0	0	0
δCDD	0	0	0	0	0	0
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0
* Contractuels de droit privé	0	0	0	0	0	0
δCDI	0	0	0	0	0	0
δCDD	0	0	0	0	0	0
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)</b>						<b>1 498 000</b>

\* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS		
	ETPT **	Dépenses de personnel **
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ( 5 + 6 )</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

\*\* Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS		
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES ( 7 + 8 )</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

\*\*\* Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.



TABLEAU 6  
Situation patrimoniale Budget initial 2022

## POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

## Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants Budget 2021 (BR 1 voté au CA du 25/05/2021)	Montants prévision d'exécution 2021	Montants Budget Initial 2022	PRODUITS	Montants Budget 2021 (BR 1 voté au CA du 25/05/2021)	Montants prévision d'exécution 2021	Montants Budget Initial 2022
Personnel	2 665 000	2 774 765	2 956 000	Subventions de l'Etat	6 655 370	5 890 481	7 451 684
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	140 000	122 661	120 092	Fiscalité affectée	9 912 630	10 073 775	7 053 410
Fonctionnement autre que les charges de personnel	27 279 000	26 364 622	38 209 479	Autres subventions	60 000	353 074	252 500
Intervention (le cas échéant)				Autres produits	16 571 000	22 163 166	32 530 270
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>29 944 000</b>	<b>29 139 387</b>	<b>41 165 479</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>33 199 000</b>	<b>38 480 497</b>	<b>47 287 864</b>
<b>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>	<b>3 255 000</b>	<b>9 341 110</b>	<b>6 122 385</b>	<b>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>33 199 000</b>	<b>38 480 497</b>	<b>47 287 864</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>33 199 000</b>	<b>38 480 497</b>	<b>47 287 864</b>

\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

## Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Budget 2021 (BR 1 voté au CA du 25/05/2021)	Montants prévision d'exécution 2021	Montants Budget Initial 2022
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	<b>3 255 000</b>	<b>9 341 110</b>	<b>6 122 385</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	4 540 000	4 120 569	7 200 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	2 480 000	2 310 685	2 678 005
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs	18 000		9 000
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs			
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>5 297 000</b>	<b>11 150 994</b>	<b>10 635 380</b>

## Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Budget 2021 (BR 1 voté au CA du 25/05/2021)	Montants prévision d'exécution 2021	Montants Budget Initial 2022	RESSOURCES	Montants Budget 2021 (BR 1 voté au CA du 25/05/2021)	Montants prévision d'exécution 2021	Montants Budget Initial 2022
Insuffisance d'autofinancement	0	0	0	Capacité d'autofinancement	5 297 000	11 150 994	10 635 380
Investissements	420 000	77 690	554 380	Financement de l'actif par l'Etat			
Remboursement des dettes financières	120 000	64 000	120 000	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat			
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>540 000</b>	<b>141 690</b>	<b>674 380</b>	Autres ressources	18 000	12 800	9 000
				Augmentation des dettes financières	192 900	416 650	290 000
<b>Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)</b>	<b>4 967 900</b>	<b>11 438 554</b>	<b>10 260 000</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>5 507 900</b>	<b>11 580 444</b>	<b>10 934 380</b>
				<b>Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Annexe 2

### L'accompagnement à la définition du projet foncier

Le Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) 2021-2025 permet à l'EPF de co-financer certaines études, en accompagnement de la définition du projet foncier d'une collectivité.

L'objectif des co-financements d'études est de sécuriser l'opération de portage foncier, tant pour la collectivité que pour l'EPF.

La présente annexe vise à préciser les conditions d'attribution de ces subventions.

#### 1. Etudes concernées

Suite à une sollicitation de l'EPF et en lien avec une éventuelle intervention foncière, la collectivité peut être encouragée à approfondir ses réflexions préalables afin de préciser sa stratégie foncière ou de mieux définir un projet et d'en vérifier la faisabilité.

##### > Etudes de stratégie foncière

Il s'agit d'études de type référentiel foncier, menées par les EPCI ou les communes, intégré ou non à un document de planification.

L'EPF accompagne essentiellement ces démarches par des apports et des outils méthodologiques. Ponctuellement, lorsque ces études sont susceptibles de préciser ses conditions d'intervention sur un territoire, l'EPF pourra également apporter un soutien financier.

Quand elles sont intégrées à l'élaboration d'un document de planification (PLU ou PLH), ces études pourront être co-financées dans la mesure où le marché lancé par la collectivité identifie bien à part ce type de démarche et reprend les préconisations de l'EPF.

##### > Etudes d'aide à la définition du projet et à sa faisabilité

L'EPF dispose d'une expertise interne, en matière de comptes à rebours notamment, permettant d'accompagner les collectivités dans le dimensionnement et le montage de leurs projets en lien avec les critères d'intervention de l'EPF.

Dans les cas les plus complexes, l'établissement peut être amené à encourager la collectivité à mener des études pré-opérationnelles, mobilisant des compétences multiples (urbaines, techniques, architecturales, financières...). Il participe alors au financement et au suivi de ces études.

#### 2. Support juridique

L'accompagnement de l'EPF est défini par une convention qui rappelle les engagements de chaque partie, ainsi que le plafond financier du co-financement. Cette convention est par principe la convention d'étude et de veille foncière (CEVF). D'autres conventions (convention cadre, convention opérationnelle) peuvent si nécessaire préciser ces engagements.

La convention rappelle le contexte et la nécessité de l'étude, ainsi que les modalités techniques et financières d'accompagnement.

Lorsque le montant de l'étude est définitivement connu, suite à la consultation lancée par la collectivité, une décision de la directrice générale formalise le montant de la subvention de l'EPF.

La durée de la CEVF est limitée à deux ans maximum.

#### 3. Détermination du montant de la subvention

Le montant de la participation financière est évalué au cas par cas selon les 3 critères suivants.

> **Une intervention qui laisse la part principale à la collectivité porteur du projet**

La subvention ne doit pas dépasser **50% du coût de l'étude, dans la limite d'un plafond de 20 000 euros**.

Dans le cas où l'étude fait l'objet de co-financements multiples, le montant maximal sera évalué au prorata du nombre de financeurs.

> **Une participation estimée selon l'intérêt de l'étude et son bénéficiaire**

Si l'étude sert directement l'intérêt du porteur de projet et qu'elle aurait eu lieu sans l'EPF, la participation sera moindre.

Au contraire, si c'est une étude provoquée par l'EPF et qui servira à déterminer son intervention et la faisabilité du projet au regard des critères de l'EPF, la participation sera accrue.

> **Une estimation en fonction d'hypothèses de montant d'études**

Les coûts des études n'étant pas connus au moment du conventionnement, l'EPF tablera sur des montants estimatifs.

#### **4. Modalités de versement**

Les subventions sont versées suite à la transmission par la collectivité bénéficiaire du rapport de l'étude ainsi que d'un récapitulatif des factures payées.

